



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE DEYME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° AP2024/02

**OBJET : PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DEYME**

Le Maire de la Commune de DEYME,

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19,
- ✓ Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 à L.123-19 et R.123-7 à R.123-23,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2023100504 en date du 05 octobre 2023 engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Vu la décision en date du 19/04/2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant nomination d'un commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deyme.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification simplifiée est engagé pour les raisons suivantes :

- Ouvrir à l'urbanisation 2 hectares de la zone AU0 du secteur des Monges
- Reclasser le reste de la zone AU0 des Monges en zone Agricole
- Supprimer la zone UCom au profit de la zone UE
- Adapter les règles de la zone UE pour faciliter l'implantation des activités qui présentent des unités foncières dépendantes des règles des zones UE et N.

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne nécessite pas une évaluation environnementale (avis MRAE en date du 30 avril 2024).

ARTICLE 3 :

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Deyme pendant une durée de 30 jours effectifs, du lundi 10 juin 2024 à 14 h 00 au mercredi 10 juillet 2024 à 12 h 00.

ARTICLE 4 :

Conformément à la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse du 19 avril 2024, Madame Annie-Claude VERCHERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée et Monsieur Éric DE SAINT SALVY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 :

Le projet de Modification N°3 du PLU, les pièces qui l'accompagne ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la Mairie de

Deyme, 11 Route de Pompertuzat, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Lundi de 14 h 00 à 18 h 00
- Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera consultable sur le site internet de la commune : <https://deyme.fr> . Ce dossier est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations ou correspondances relatives à l'enquête publique pourront être consignées sur le registre d'enquête ; elles peuvent également être adressées par écrit durant celle-ci à Madame Le Commissaire Enquêteur soit par correspondance à la Mairie de Deyme, 11 Route de Pompertuzat 31450 DEYME, soit à l'adresse suivante : urbanisme@deyme.fr , ces observations seront ajoutées au registre.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 :

Madame Annie-Claude VERCHERE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de Deyme les jours et heures suivants :

- Lundi 10 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 28 juin 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- Mercredi 10 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 7 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le Maire de Deyme assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ; dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

ARTICLE 8 :

L'Avis Au Public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par le Maire de Deyme, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Voix du Midi ».

ARTICLE 9 :

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la Mairie de Deyme.

ARTICLE 10 :

Le Commissaire Enquêteur adressera au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du Département de la Haute-Garonne ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse par le commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la Mairie de Deyme ou les consulter sur le site de la commune : <https://deyme.fr> .

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PLU n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication, soit par courrier soit par l'application Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le PLU peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Deyme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux de deux mois qui doit alors être instruit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 12 :

Le Maire de Deyme, le commissaire enquêteur et le Préfet de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif

Fait à Deyme, le 17 mai 2024.
Le Maire, Eric BORRA

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Borra', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE de DEYME' at the top and '(Haute-Garonne)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure on horseback.